

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 16 septembre 2026

Date d'affichage/publication : le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de membres présents : 31

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibault THERBY, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2026/2027

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-Lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.
Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17 € et de porter la participation municipale par élève à 700 € pour l'année scolaire 2021/2022 et les 2 années suivantes.
Par délibérations n°2024.60 du 19 juin 2024 et n°2525.53 du 27 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'augmenter le forfait à 720 € pour les années 2024/2025 et 2025/2026 afin de récupérer progressivement l'avance donnée.

Années	Coût réel de l'élève	Différence
Année 2021/2022	644 (base 2020)	+ 15 154,68 €
Année 2022/2023	664 (base 2021)	+ 9 657,34 €
Année 2023/2024	718 (base 2022)	- 5 156,86 €
Année 2024/2025	742 (base 2023)	-6 473,39 €
Année 2025/2026	746 (base 2024)	-7 470,68 €
		+ 5 711,09 €

L'OGEC Saint-Luc présente à la fin de l'année scolaire 2025/2026, un solde débiteur de 5 711,09 €.

Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 754 € pour l'année 2025.
En accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de réévaluer le forfait afin de prendre en compte cette augmentation conséquente. Ce forfait sera réévalué chaque année en fonction des évaluations annuelles.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève de 745 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 voix pour et 1 non-votant
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibault THERBY

